



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1853**

commune (s) : Solaize

objet : Mise en demeure d'acquérir - Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain nu située 282, route du Pilon et appartenant au Syndicat des copropriétaires Les jardins contemporains

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1853**

commune (s) : Solaize

objet : **Mise en demeure d'acquérir - Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain nu située 282, route du Pilon et appartenant au Syndicat des copropriétaires Les jardins contemporains**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par courrier du 8 juillet 2016, reçu en mairie de Solaize le 18 juillet 2016, le cabinet Berger Avocats représentant le Syndicat des copropriétaires "Les jardins contemporains", a mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir la parcelle de terrain nu cadastrée AY 293 situé 282, route du Pilon à Solaize.

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la route du Pilon à Solaize, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AY 293, d'une superficie d'environ 179 mètres carrés, concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 3, située 282, route du Pilon à Solaize et appartenant au Syndicat des copropriétaires "Les jardins contemporains", représenté par le syndic Accorimm, domicilié centre commercial les Pierres à Ternay (69360), en vertu du procès de l'assemblée générale en date du 3 mai 2017.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à l'euro symbolique, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AY 293 d'une superficie d'environ 179 mètres carrés, concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 3, située 282, route du Pilon et appartenant au Syndicat des copropriétaires "Les jardins contemporains", représenté par le syndic Accorimm, domicilié centre commercial les Pierres à Ternay (69360), en vertu du procès de l'assemblée générale du 3 mai 2017.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**